

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR UN DEMENAGEMENT OU EMMENAGEMENT

Conditions préalables importantes :

- ⇒ La demande d'autorisation doit être déposée ou transmise par mail ou courrier à la Mairie au moins 1 semaine avant la date prévue des travaux.
- ⇒ Aucune réservation ne devra être mise en place avant la réception de l'autorisation signée par Le Maire ou son représentant.

Nom du demandeur :

Adresse :

Tél. : Télécopie :

Adresse e-mail :

Responsable chargé de la surveillance du déménagement ou de l'emménagement :

⇒ Numéro Tél. Fixe et/ou Portable :

Déménagement ou emménagement :

Adresse à Munster, rue :

Propriété de :

Emplacement à occuper : Largeur : Longueur :

Matériel occupant la voie publique (type de véhicule) :

Date du déménagement ou de l'emménagement :

Durée :

Demande déposée en Mairie, le :

Signature du demandeur :

Pour rappel :

La signalisation et la protection des lieux sont à la charge du demandeur.

AUTORISATION : ☐ Accordée (aux conditions figurant ci-après)

☐ Refusée :

.....

Munster, le

Le Maire ou son représentant :

- ☒ La signalisation et la sécurité des lieux sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Elle devra répondre à la réglementation en vigueur (Cf. arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes) ;
- ☒ Un passage libre sur le trottoir, ou protégé sur la chaussée, d'au moins de 80 cm de largeur, devra être assurée pour la circulation des piétons ;
- ☒ L'autorisation est accordée pour la durée demandée, elle pourra être prolongée sur demande et suivant nécessité : elle est révocable sans préavis lorsque la Municipalité le jugera nécessaire ou lorsque les services municipaux constateront que les conditions de la présente autorisation ne sont pas respectées ;

CADRE RESERVE A LA VILLE DE MUNSTER

1 exemplaire transmis :

- ☐ Au demandeur pour valoir autorisation (après signature du Maire ou de son représentant).
- ☐ A la Police Municipale pour information et surveillance du chantier.
- ☐ Au Service Technique de la Mairie (en cas de besoin).